



Huile moteur diesel marine EcoPower

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820153FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Huile moteur diesel marine EcoPower

Numéro de pièce

Préfixe 14

Synonymes

Huile pétrolière ; Huile lubrifiante ; Hydrocarbure pétrolier ; Lubrifiant.

Usage du produit Usage recommandé

Pour lubrifier les moteurs diesels à vitesse moyenne utilisés dans les applications ferroviaires, marines et stationnaires. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue. .

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :**FABRICANT**

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA

www.safety-kleen.com
Téléphone : 1-800-669-5740
N° téléphone d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

22 juin 2020

Remplace la version du

12 avril 2017

Date de la version originale

30 juin 1998

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Non réglementé d'après les critères de classification.

Éléments du SGH sur les étiquettes**Symboles**

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) de danger

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) d'avertissement

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Conseil(s) de prudence**Prévention**

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Intervention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

Les expositions répétées peuvent provoquer l'assèchement ou des gerçures de la peau. Lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, les concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard produites peuvent irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons).

Autres dangers

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et de gerçures de la peau.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-58-1	Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	6-46
64742-52-5	Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités	30-40
64742-62-7	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	10-50
Non disponible	Huile minérale hautement raffinée (C15-C50)	3-7

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des aldéhydes, des cétones, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre, de la fumée et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Empêcher le personnel non indispensable de pénétrer dans la zone, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer la vapeur ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé. Tenir le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Acides, chlorates, nitrates, peroxydes, matières oxydantes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure de polyvinyle (PVC) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété au produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide ambré	État physique	Liquide
Odeur	Odeur de pétrole	Couleur	Ambre
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	246°C (475°F) (Minimum)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	> 0,1 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	(Insoluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	> 20,5 mm²/s à 40°C (104°F)	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	7,4 lb/gallon US (890 g/L)
Composés organiques volatils (tel que réglementé)	Négligeable ; Conformément au 40 CFR 51.100(s)	Masse moléculaire	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Éviter les étincelles, les flammes et les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, chlorates, nitrates, peroxydes, matières oxydantes.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Cutanée

L'exposition prolongée ou les expositions répétées peuvent provoquer l'assèchement ou des gerçures de la peau.

Oculaire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Ingestion

Peut être nocif par ingestion.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

Oral DL50 Rat > 2000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

Distillats naphténiqes lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

Huile minérale hautement raffinée (C15-C50) (Non disponible)

Oral DL50 Rat > 24 g/kg (apparentée aux Huiles paraffiniques) ; Inhalation CL50 Rat 2062 ppm 4 h (apparentée aux Huiles paraffiniques)

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer une légère irritation cutanée et respiratoire.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Cancérogénicité des composants

Huile minérale hautement raffinée (C15-C50)	Non disponible
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme (apparentée à l'Huile minérale, hautement et sévèrement raffinée)
CIRC :	Supplément 7 [1987] ; Monographie 33 [1984] (apparentée à l'Huile minérale, hautement et sévèrement raffinée) (Groupe 3 (non classifiable))

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats naphténiqes lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Dangers aigus pour la santé : Non **Dangers chroniques pour la santé :** Non **Incendie :** Non **Pression :** Non

Réactivité : Non

Analyse des composants – Inventaire

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)

É-U	CAN	AU	CN	EU	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7)

É-U	CAN	AU	CN	EU	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Huile minérale hautement raffinée (C15-C50) (Non disponible)

É-U	CAN	AU	CN	EU	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement),

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huile moteur diesel marine EcoPower

ID FDS : 820153 FR

aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ – New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA – Californie) ; É-U – États-Unis (US – *United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Koe - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL – *Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - *Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL *Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – *Mexique* ; NDSL – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – *Nouvelle-Zélande* ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - *International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - *Philippines* ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - *Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (CPR - *Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - *Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - *time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – *Taiwan* ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - *European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.